

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
 UTCG de La Canourgue et Sainte Enimie

Arrêté n° 10 1807
 en date du 01 JUL. 2010
 portant limitation de vitesse sur la
 RD 42

Le Président du Conseil Général

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 413-1 et 2, R 413-14 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4^{ème} partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°09-3442 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 42** est excessive compte tenu de la configuration des lieux,

Considérant que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRETE :

Article 1:

En raison des motifs ci-dessus indiqués, la limitation de vitesse décrite ci-après est instituée sur la RD 42 :

PR		Limitation de vitesse	Sens	
Début	Fin		Mende → Marvejols	Marvejols → Mende
9+720	10+130	70 km/h	X	NON

Article 2:

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services des Unités Techniques du Conseil Général de La Canourgue et de Sainte Enimie.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°10-0891 en date du 17 mars 2010.

Article 4:

Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Messieurs les Chefs des UTCG de La Canourgue et Sainte Enimie,
Monsieur le Maire de la commune de Barjac,
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation et acte exécutoire
Mende, le **02 JUL. 2010**
Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, des Transports
et des Bâtiments



Patrice BOUZILLARD,

Mende, le **01 JUL. 2010**
Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, Transports
et Bâtiments,



Patrice BOUZILLARD